



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°23-2018-012

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

DDT de la Creuse

23-2018-02-19-001 - arrêté autorisant la FDAPPMA de la Creuse à capturer l'espèce poisson-chat sur les 3 lacs (4 pages) Page 3

DOUANES

23-2018-02-19-002 - avis fermeture définitive du débit de tabacs de Saint Agnant près Crocq (1 page) Page 8

Préfecture de la Creuse

23-2018-02-26-001 - Arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (2 pages) Page 10

23-2018-02-27-001 - arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers spécialisés et secouristes de la creuse (6 pages) Page 13

23-2018-02-16-001 - Arrêté modificatif portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du département de la Creuse (1 page) Page 20

23-2018-02-22-003 - Renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Vienne (5 pages) Page 22

DDT de la Creuse

23-2018-02-19-001

arrêté autorisant la FDAPPMA de la Creuse à capturer
l'espèce poisson-chat sur les 3 lacs



PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Service Espace Rural, Risques
et Environnement
Bureau Milieux aquatiques

Arrêté n° 2018-03
AUTORISANT LA CAPTURE DE POISSONS-CHATS
EN VUE DE REMEDIER AUX DESEQUILIBRES BIOLOGIQUES

LE PRÉFET DE LA CREUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 436-9 et R. 432-5 à 432-11 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 28 mai 2014 nommant Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental adjoint des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de la Fédération Pêche de la Creuse en date du 13 septembre 2017, tendant à obtenir l'autorisation de capture de poissons-chats afin de remédier aux déséquilibres biologiques sur les barrages de Champsanglard, Les Chézelles et l'Age, dans le département de la Creuse ;

VU l'avis du Service départemental de la Creuse de l'Agence Française de la Biodiversité du 29 septembre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques, Environnement de la Direction départementale des Territoires de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1er. -

- L'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique du Pays de Guéret, sise Mairie de Guéret – 23000 GUERET,
- L'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique de Saint-Sulpice-le-Guérotois-Anzême, sise Mairie de Saint-Sulpice-le-Guérotois – 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS,

Direction départementale des Territoires de la Creuse - cité administrative - BP 147 - 23003 Guéret Cedex
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.61.20.21 - Courriel : ddt@creuse.gouv.fr

- La Fédération de la Creuse, de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, sise 60 avenue Louis Laroche - 23000 GUERET

sont autorisées à capturer, pour destruction, afin de remédier aux déséquilibres biologiques, l'espèce poisson-chat sur les barrages de Champsanglard, Les Chézelles, l'Age, dans le département de la Creuse, dans les conditions et réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2. - Ces opérations de captures sont exclusivement destinées à des fins de destruction et de régulation du poisson-chat.

Article 3. - Les personnes responsables de l'exécution matérielle de ces opérations sont :

> **Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pays de Guéret :**

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - BIALOUX Alain | - LAVAUD Florent |
| - BLONDET Pierre | - LEDUR Guy |
| - GRUAU François | - LEFEBVRE Christophe |
| - DUSSOT Christophe | - OLIVIER Fernand |
| - GARAT Guy | - ROUCHEIX Jacques |
| - LABARRE Jean-Pierre | - LAFONT Denis |
| - DENIS Rémi | - GARAT Guillaume |
| - MASTOUNIN Didier | - SOBRY René |

> **Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Saint-Sulpice-le-Guéretois/Anzême :**

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - LIGONNET Patrick | - BERTRAND Michel |
| - VIRLOGEUX Roger | - PETIT Cédric |
| - GALLERAND Jacky | - LAMBERT Patrick |
| - BARTHELD Yohann | - GOUBELY Rémi |
| - CARDAUD Dominique | - RANCIER André |

> **Fédération de Pêche de la Creuse :**

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - PERRIER Guillaume | - NIVEAU Roland; |
| - BARTHELD Yannick | - BREDIER Pascal; |
| - GEORGET Aurélie | - CARENTON Christian; |
| - RUCHAUD Jean Claude; | - RAIX Michel. |
| - PARDOUX Pierre Henry | |

Article 4. – Chaque responsable en action de capture nommé à l'article 3 du présent arrêté devra être porteur d'une copie de l'autorisation. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche

Article 5. - Les opérations de capture du poisson-chat seront réalisées d'une part à l'aide d'épuisettes spéciales à mailles fines afin de récupérer les boules d'alevins en surface et d'autre part par la pose de nasse .

Le nombre de nasse et les lieux devront être précisés.

Ces dernières devront être identifiables par des bouées blanches en surface et relevées quotidiennement afin d'éviter la mortalité des espèces capturées autres que le poisson-chat.

Les espèces autres que le poisson chat et non susceptibles de provoquer des désordres biologiques devront être libérés avec précautions leur garantissant les meilleures chances de survie.

Article 6. – Les embarcations utilisées devront respecter la réglementation de la navigation en vigueur sur les plans d'eau concernés.

Article 7. – Les poissons chats et les autres espèces citées au R432-5 du code de l'environnement récupérés devront être détruits immédiatement, expédiés vers le centre d'équarrissage le plus proche (SARIA de Dun Le Palestel) . Le transport vivant de cette espèce étant interdit, tous les poissons-chats capturés seront immédiatement détruits.

Article 8. – Le pétitionnaire veillera à tenir à jour un carnet de capture afin de quantifier en nombre ou en masse les poissons capturés et déterminer ainsi l'efficacité de la méthode utilisée.

Article 9. – Le présent arrêté est valable du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 octobre 2018.

Article 10. - Une semaine au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de contacter par téléphone ou mail le Bureau des Milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr) et le Service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité (sd23@afbiodiversité.fr), pour signaler la date, l'heure et le lieu précis de la réalisation de ces opérations.

Article 11. - Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu succinct par mail ou courrier précisant les résultats des captures au Préfet de la Creuse, au Directeur départemental des Territoires de la Creuse et au Service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité .

Article 12. - Dans un délai de trois mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse au Préfet coordonnateur de bassin et au Préfet de la Creuse, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus (notamment les noms scientifiques et communs des espèces concernées, le stade de développement des poissons ainsi que leur quantité). Une copie de ce bilan sera transmise au service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité.

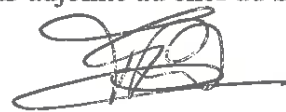
Article 13. - La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14. - Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Chef du Service départemental de la Creuse de l'Agence Française de la Biodiversité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse, mis à disposition sur le site internet de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr) et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pays de Guéret,
- Monsieur le Président de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Saint-Sulpice-le-Guéretois/Anzême,
- Monsieur le Président de la Fédération de la Creuse de Pêche et de Protection du milieu aquatique,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse.

GUERET, le 19 FEV. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental par intérim
P/Le Directeur départemental
L'adjointe au chef du SERRE



France RENAUD

DOUANES

23-2018-02-19-002

avis fermeture définitive du débit de tabacs de Saint
Agnant près Crocq



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE (23)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Creuse a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent (n°2300183P) sis au bourg, sur la commune de **SAINT AIGNANT PRÈS CROCQ (23260)**.

Fait à Poitiers, le 19 février 2018,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux,

Le chef du pôle action économique de Poitiers,

Jean-Noël Navarro

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [1, cours Verniaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de la Creuse

23-2018-02-26-001

Arrêté fixant la composition de la commission consultative
paritaire départementale des baux ruraux

ARRETE n°
fixant la composition de la commission consultative
paritaire départementale des baux ruraux

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R414-1, résultant de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016,

Vu le décret n°2017-1771 du 27 décembre 2017 modifiant les livres III à VII de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010264-08 du 21 septembre 2010 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013052-01 du 21 février 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles,

Vu l'instruction technique DGPE/SPDE/2017-815 du 06 octobre 2017 portant application du décret relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

Vu l'ordonnance de la Cour d'Appel de Limoges du 30 janvier 2018 désignant les assesseurs titulaires et suppléants du tribunal paritaire des baux ruraux de la Creuse,

Vu la proposition de la Propriété Agricole Creusoise en date du 12 décembre 2017,

Vu la proposition du MODEF en date du 04 janvier 2018,

Vu la proposition de la FDSEA/JA en date du 19 février 2018,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE :

Article 1 : La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux présidée par Monsieur le Préfet de la Creuse, ou son représentant, est composée des membres suivants :

1.1 Les membres de droit :

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires de la Creuse ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant,
- le Porte-parole de la Confédération Paysanne Creusoise,
- le Président du MODEF CREUSE,
- le Président du Syndicat départemental de la Propriété Agricole ou son représentant,
- le Président de la Section départementale des fermiers et métayers ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant.

1.2 Les représentants désignés des membres bailleurs et preneurs ainsi que leurs suppléants :

Au titre des bailleurs :

Membres titulaires	Membres suppléants :
COUTEAUD Monique	DE SAINT VAURY Guy
AULON Claude	PERROT Annie
VERNAUDON André	RENARD Alphonse
LARATTE Yvon	CHAPELOT Guy
NAILLAT André	ALHERITIERE Jacques
TISON Henri	SIMON Jean

Au titre des preneurs :

Membres Titulaires	Membres Suppléants :
JALLET Jean-Marie	RAVEL Denis
ROUSSILLAT Patrick	GASNET Michel
MARTIN Nathalie	GROUSSAUD Sébastien
ALABERGERE Christophe	GLOMEAU Marilyne
POIRIER Stéphane	JAMOT Thierry
GASNIER Frédéric	DAUPHIN Thierry

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010264-08 du 21 septembre 2010 susvisé fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 26 février 2018

Le Préfet

Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2018-02-27-001

arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs
pompiers spécialisés et secouristes de la creuse

ARRETE N°

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DES SAPEURS-POMPIERS SPECIALISES ET SECOURISTES
DE LA CREUSE**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif au risque chimique ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU l'arrêté ministériel du 03 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à la l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme version consolidée au 17 février 2007 ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 03 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste annuelle départementale d'aptitude des personnels brevetés "Prévention niveau 2 et 3" aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département de la Creuse est établie comme suit :

PRV 3 : Responsable départemental de prévention

- M. Jean-Luc LANGLAIS
- M. Christophe MIRABLON

PRV 2 : Préventionniste

- M. Franck DEVOIZE

Article 2 : Au titre de l'année 2018, la cellule mobile d'intervention chimique et biologique de la Creuse est constituée des membres suivants :

Conseiller Technique départemental (RCH4) :

- M. Jean-Michel NOUAILLE

Chefs de cellule (RCH3):

- M. Nicolas ALANORD
- M. Franck DEVOIZE
- M. Jean-Luc LANGLAIS

Chefs d'équipe et équipiers d'intervention (RCH2) :

M. Arnaud BARCAT	M. Maximin GIRARDOT
M. Walter BENEZIS	M. Jean-Philippe GOMOT
M. David BILLAUD	M. Alexandre GRANDET
M. Nicolas BOCCHINO	M. Patrick GUILLEMOT
M. Sylvain BONINGUE	M. Laurent JOURNET
M. Alexandre BOURGET	M. Damien LAGRANGE
M. Florent CHANUDET	M. Philippe LAVEDRINE
M. Fabien COLASSE	M. Joel LENOIR
M. Christophe COLIN	Mme Céline LONDEIX
M. Bertrand DARLET	M. Christophe MIRABLON
M. Romain DELARBRE	M. Bruno MILEUR
M. Philippe DESVILETTES	M. Aymeric PARROT
M. Jérôme DHUR	M. Stéphane PRUDHOMME
M. Alexandre FAYARD	M. Rémy ROBIN
M. Ludovic FERREIRA-BALULA	M. Philippe VIGNAU
M. Steven FLEURIOT	M. Victorien VINCENT

Chefs d'équipe et équipiers reconnaissance (RCH 1) :

M. Christophe CARPENTIER	M. Antonio PEREIRA DE MATOS
M. Olivier LEGRAND	Mme Soline REMOND
M. Xavier MASSICARD	Mme Alison RENGEAR
M. Michael MEILLAUD	

Article 3 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les spécialistes sauvetage déblaiement dont les noms suivent :

Conseiller Technique départemental Chef de Section Sauveteur Déblayeur

(SDE3) : - M. Bruno MILEUR
- M. Vincent NEZAN

Chef d'Unité Sauveteur Déblayeur

(SDE2) : - M. Walter BENEZIS
- M. Benoît REBEROL
- Mme Soline REMOND
- M. Florent YVERNAUD

Sauveteur Déblayeur

(SDE 1) :

- M. David BILLAUD	- M. Ludovic FERREIRA
- M. Nicolas BOCCHINO	- M. Jean JOUANISSON
- M. Christian BOURROUX	- M. Laurent JOURNET
- M. Sébastien CHAISES	- M. Damien LAGRANGE
- M. Bernard COLNET	- M. Anthony LOZACH
- M. Bertrand DARLET	- M. Julien NAUDIN
- M. Alain DEFFONTIS	- M. Eric NAVARRE
- M. Sébastien DESSEIGNET	- M. Thierry ROUCHETTE
- M. Philippe DESVILLETES	- M. Bruno THOMAS
- M. Philippe DURAND	- M. Franck TISSIER
- M. Jean-Luc FOURNET	- M. Victorien VINCENT

Article 4 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les spécialistes Feux de Forêt dont les noms suivent :

Chefs de groupe FDF (FDF 3) :

- M. Jean-Luc FOURNET
- M. Joël LENOIR
- M. Jean-Luc PIERRON

Chefs d'agrès FDF (FDF 2) et Equipiers FDF (FDF 1) :

(Listes en annexe n°1)

Article 5 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les Conducteurs Engin Pompe (COD 1) dont les noms suivent :

(Listes en annexe n°2)

Article 6 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les Conducteurs Hors Chemin (COD 2) dont les noms suivent :

(Listes en annexe n°3)

Article 7 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les Conducteurs hors chemin (COD 3) dont les noms suivent :

- M. Pierre BEUMADIER
- M. Philippe LAPINE
- M. Martial LARBRE
- M. Joël LENOIR
- M. Thierie REAL
- M. Rémi RENAUD

Article 8 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les Conducteurs embarcation (COD 4) dont les noms suivent :

- M. Frédéric AIT EL HOUACINE
- M. Olivier AUTOUR
- M. Arnaud BARCAT
- M. Walter BENEZIS
- M. Sylvain BONINGUE
- M. Florian CHANUDET
- M. Steven FLEURIOT
- M. Didier JOUANNY
- M. Laurent JOURNET
- M. Nicolas LACAUD
- M. Jean-Paul LEGAY
- M. Guillaume MALTERRE
- M. Thibault PELLETIER
- M. Bruno PION
- M. Stéphane PRUDHOMME
- M. Jean-Claude PUISSANT
- M. Didier TOURTEAU
- M. Franck VEYSSET
- M. Victorien VINCENT

Article 9 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les officiers de permanence départementale dont les noms suivent :

Chef de site

- M. Frédéric DELCROIX
- M. Vincent NEZAN
- M. Jean Luc LANGLAIS

Chef de colonne :

- M. Nicolas ALANORD
- M. Alain DEFFONTIS
- M. Didier JOUANNY
- M. Joël LENOIR
- M. Christophe MIRABLON

Chef de groupe :

- M. Jean BARCAT
- M. Philippe BEAUJEARD
- M. Francis BELLIGON
- M. Christophe BELLOT ANTONY
- M. Walter BENEZIS
- M. Dominique BIDAULT
- M. Cédric BOURDEIX
- M. Christian BOURROUX
- M. Christophe CARPENTIER
- M. Florent CHANUDET
- M. Jean Yves CHASSAGNE
- M. Patrick CHATEAUVIEU
- Mme Corinne CHERON-LAGRANGE
- M. Bernard COLNET
- M. Mickaël COSTE
- M. Thierry COUCAUD
- M. Bertrand DARLET
- M. Romain DELARBRE
- M. Olivier DELEBARRE
- M. Dominique DEMATEIS-RAVERIE
- M. Philippe DESVILLETES
- M. Franck DEVOIZE
- M. Thierry ELIAS
- M. Jean-Luc FOURNET
- M. Martial LARBRE
- M. Christophe LAVAUD
- M. Philippe LAVEDRINE
- M. Christophe LUINAUD
- M. Mickael MEILLAUD
- M. Bruno MILEUR
- M. Jean Michel NOUAILLE
- M. Jean-Luc PIERRON
- M. Michel RIGAUD
- Mme Soline RÉMOND
- M. Thierry ROUCHETTE
- M. Frédéric SIRET
- M. Yannick SULPICE
- M. Bruno THOMAS

Article 10 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les formateurs dont les noms suivent :

Organisateur de formation (FOR 3) :

- M. Walter BENEZIS
- M. Fabien COLASSE
- M. Thierry ELIAS
- M. Didier JOUANNY
- M. Karl PETIT
- Mme Soline REMOND

Responsable pédagogique (FOR 2) :

- M. Frédéric DELCROIX
- M. Olivier DELEBARRE
- M. Jérôme DHUR
- M. Jean-Luc FOURNET
- M. Philippe HOCHART
- M. Damien LAGRANGE
- M. Bruno MILEUR
- M. Jean-Michel NOUAILLE
- M. Victorien VINCENT

Formateur (FOR 1) :

(Listes en annexe n°4)

Article 11 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les infirmiers sapeurs-pompiers habilités à assurer le secours psychologique des sapeurs-pompiers, dont les noms suivent :

- M. Julien AMAT
- Mme Elise ANIORTE
- M. Clément AUPETIT
- Mme Stéphanie AVIGNON
- Mme Betty BENEZIS
- Mme Nathalie BERGERON
- Mme Aurélie COLASSE
- Mme Caroline LEGROS
- M. Hervé MARTIN
- Mme Pauline SEWELL

Article 12 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les Moniteurs de Secourisme PAE1 – PAE3* dont les noms suivent :

- M. Clément AUPETIT
- M. Jean BARCAT
- Mme. Audrey BAUDOUIN
- M. Walter BENEZIS
- M. Alexis BLIN
- M. Nicolas BOCCHINO
- M. Benoit BOUCHY
- Mme Séverine BOURLON
- M. Christian BOURROUX
- M. Christophe CHANDION
- Mme Anais CHARDON
- M. Sébastien CLEMENT
- Mme. Aurélie COLASSE
- M. Jean Christophe COLIN
- Mme. Gentiane DAVIGO
- M. Jean Pierre DEMENEIX
- M. Steven FLEURIOT
- M. Patrick GUILLEMOT
- M. Florent HIVERT
- M. Jean Noel JAMES
- Mme Véronique GROSVALLLET
- M. Aurélie JARDIN
- M. Didier JOUANNY
- M. Damien LACOUR
- M. Christophe LAVAUD
- M. Mickael LAVAUD
- Mme. Nathalie MARQUE
- M. Christophe MARTIN
- Mme Cédrine MICHELON
- M. Julien NAUDIN
- Mme Melissa PAYET
- M. Yannick PEYROUX
- M. Frédéric RAMOS
- M. Benoit REBEROL
- M. Patrick ROUGIER
- M. Antoine SCHOONAERT
- M. Didier TOURTEAU
- M. Dominique VAREILLAUD
- M. Jérôme VIGIER
- M. Philippe VIGNAU
- Mme Céline RIBIERE

Article 13 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les Instructeurs de Secourisme PAE2 dont les noms suivent :

- M. Fabien COLASSE
- M. Thierry ELIAS
- M. Fabien JAMME
- M. James SEWELL
- M. Jean-Luc PIERRON

Article 14 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les Moniteurs Incendie sur simulateur à feu réel dont les noms suivent :

- M. Guillaume ASSIMON
- M. Aranud BARCAT
- M. Walter BENEZIS
- M. Sylvain BONINGUE
- M. Florian CHANUDET
- M. Benoît COULAUD
- M. Jérôme DHUR
- M. Alexandre FAYARD
- M. Ludovic FEIRRERA
- M. Steven FLEURIOT
- M. Nicolas GRANDJEAN
- M. Patrick GUILLEMOT
- M. Damien LAGRANGE
- M. Anthony LOZACH
- M. Aymeric PARROT
- M. Sébastien PAYSAN
- M. Didier TOURTEAU

Article 15 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers titulaires de la formation continue de secourisme dont les noms suivent :

(Listes en annexe n° 5)

Article 16 : La validité de ces listes d'aptitude est de 12 mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 17 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 18 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse.

Guéret, le 27 FEV. 2018

Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2018-02-16-001

Arrêté modificatif portant composition de la commission
départementale des soins psychiatriques du département de
la Creuse

**Arrêté modificatif n°
portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du département de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3223-1 à L.3223-3 et les articles R.3223-1 à R.3223-11;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016049-02 du 18 février 2016 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du département de la Creuse tel qu'il a été modifié, en dernier lieu, par l'arrêté préfectoral n° 23-2018-02-02-001 du 2 février 2018 ;

VU l'ordonnance en date du 25 janvier 2018 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Limoges désignant Monsieur Arnaud BARON en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Alain CARILLON ;

VU l'observation en date du 8 février 2018 formulée par Monsieur Arnaud BARON, Président du Tribunal de Grande Instance de GUERET ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016049-02 du 18 février 2016 modifié est dorénavant rédigé comme suit :

« La composition de la commission départementale des soins psychiatriques du département de la Creuse est fixée ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Arnaud BARON**, Président du Tribunal de Grande Instance de GUERET, en qualité de membre titulaire ;
- **Madame Françoise-Léa CRAMIER**, Vice Présidente au Tribunal de Grande Instance de GUERET chargée du service du tribunal d'instance de GUERET, en qualité de membre suppléant ;
- **Monsieur le docteur Christian HEID**, médecin psychiatre ;
- **Monsieur le docteur Olivier MAILLET**, médecin généraliste ;
- **Monsieur le docteur Patrick SAUVAGE**, médecin psychiatre en qualité de membre titulaire ;
- **Monsieur le docteur Karim BOUTAYEB**, médecin psychiatre en qualité de membre suppléant ;
- **Monsieur Gérard FOSSET**, représentant des familles ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2016049-02 du 18 février 2016 modifié demeure sans changement, l'arrêté préfectoral n° 23-2018-02-02-001 du 2 février 2018 étant, quant à lui, abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Creuse :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud – LIMOGES.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 16 février 2018

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Signé : Olivier MAUREL

PRefecture de la Creuse

23-2018-02-22-003

Renouvellement de la composition de la Commission
locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux du Bassin Vienne



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIENNE

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.3 à L 212.11 ainsi que R 212.29 à R 212.34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu les délibérations et courriers des conseils régionaux et départementaux concernés, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les courriers des associations des maires de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Vienne et de la Haute-Vienne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les courriers des parcs naturels régionaux de Millevaches et Périgord-Limousin et de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les désignations des organismes consultés désignant leurs représentants à siéger à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau chargée de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne est arrêtée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux concernés :

Conseil régional du Centre-Val de Loire	Mme Annick Gombert	Conseillère régionale
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Mme Anne-Marie Almoster-Rodrigues	Conseillère régionale
	M. Guy Moreau	Conseiller régional
Conseil départemental de la Charente	Mme Jeanine Durepaire	Conseillère départementale
Conseil départemental de la Corrèze	Hélène Rome	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Creuse	M. Thierry Gaillard	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental d'Indre et Loire	M. Fabrice Boigard	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental de la Vienne	M. Alain Pichon	Vice-président du conseil départemental
	M. Jean-Louis Ledoux	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Philippe Barry	Conseiller départemental
	M. Rémy Viroulaud	Conseiller départemental
Parc Naturel Régional de Millevaches	M. Bernard Pouyau	
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	M. Francis Soulat	

Etablissement Public territorial du bassin de la Vienne	M. Jérôme Orvain	Président de l'Eptb Vienne
---	------------------	----------------------------

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de :

Charente	M. Benoît Savy	Maire de Montrollet
Corrèze	Mme Catherine Hornebeck	Conseillère municipale de Mille vaches
Creuse	Mme Dominique Simoneau	Vice-présidente CC Creuse-Grand sud
	M Daniel Chaussade	Vice-président CC Creuse Sud-ouest
Vienne	M. Daniel Tremblais	Maire de Lésigny
	M. Joël Faugeroux	Mairie d'Availles Limouzine
	M. Ernest Colin	Mairie de Montmorillon
	M. Jacques Sabourin	Adjoint au maire aux Ormes
	M. Jean-Daniel Blusseau	Maire adjoint de Poitiers
Haute-Vienne	M. Christian Vignerie	Maire de Cognac la Forêt
	M. Joël Ratier	Président de la Com. de communes Porte Océane du Limousin
	M. Sébastien Moreau	Président du PETR Monts et Barrages
	M. Alain Delhoume	Maire de St Gence, vice-président de la Com. d'agglo Limoges Métropole
	M. Jean-Pierre Floc'h	Adjoint au maire de St Gence
	M. Bernard Rouilhac	Adjoint au maire de St Léonard de Noblat
	M. Maurice Leboutet	Maire de Bosmie l'Aiguille

2 – Collège des usagers :

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant,

Monsieur le président du CIVAM du Chatelleraudais (Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural) ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété rurale de Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président du syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant,

M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse ou son représentant,

M. le directeur d'Électricité de France, EDF unité de production Centre ou son représentant,

M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association Vienne nature ou son représentant,

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant,

M. le directeur du comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur du comité régional de canoë kayak de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Mme la présidente de l'union fédérale des consommateurs, UFC que choisir, de la Vienne.

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

M. le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

M. le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le préfet de la Charente ou son représentant,

M. le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le préfet de la Vienne ou son représentant,

M. le préfet de la Corrèze ou son représentant,

M. le préfet de la Creuse ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,

M. le délégué régional de l'Agence française pour la biodiversité Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) ou son représentant,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau est de six ans. Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, cesse d'être membre de la commission locale de l'eau.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau et les arrêtés préfectoraux du 23 février 2012, 20 novembre 2014, 21 septembre 2015 et du 3 juin 2016 portant modification de la composition de cette commission sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le 22 FEV. 2018

Le préfet

Raphaël LE MÉHAUTÉ